

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

ACQUISITION DE PARCELLE CADASTRÉE AB27  
SUR LA COMMUNE DE TROIS PALIS DANS LE CADRE  
DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO

N° 2024 - D - 131

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes,

Considérant que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment la commune de Trois Palis,

Considérant que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée AB27 d'une superficie de 1 461 m<sup>2</sup>, sur la commune de Trois Palis, appartenant aux propriétaires figurant à l'annexe 1. Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 1 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

**Article 2** – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 730,50 €. Les frais annexes (bornage, notaire, Publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** - Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 90 Val de Charente 2, opération 1090001, imputation 2111.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 3 MAI 2024

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

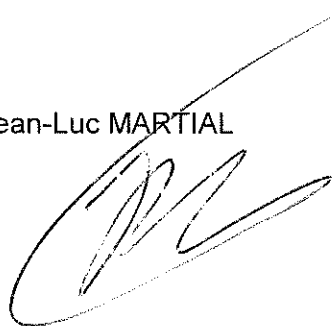
Reçu en Préfecture

Le : - 3 MAI 2024

Affiché ou notifié

Le : - 3 MAI 2024

Jean-Luc MARTIAL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned below the printed name.